

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 26 février 2026

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT, Stéphanie MAGNE, Marie-Claude AVELINO.

PROCURATION(S) : Marie-Claude AVELINO donne procuration à Gérard BRETTE.
Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU.

Délibération n° 2026-19

Portant sur le remplacement de la main courante du stade de football Réalisation de l'opération et Plan de Financement

Monsieur Zanetti présente le devis estimatif de la société NERUAL concernant le remplacement de la main courante du stade de football.

Le devis des travaux s'élève à 15 970.00€

Et propose le plan de financement suivant :

Conseil départemental 2026 : taux 40%	
Restes de l'enveloppe attribuée pour 2026 : 404.00€	
Fédération Française de Football :	5000€
Total :	5 404.00€

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'engager la réalisation de ces travaux.
- De prévoir au budget communal 2026 les crédits correspondants à l'opération.
- De solliciter les aides de la Fédération Française de Foot et du Conseil Départemental de la Corrèze.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Membres : 14

Présents : 9

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.